

Maurice Glayre et la Révolution vaudoise

Autor(en): **Mottaz, Eug.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **6 (1898)**

Heft 8

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-8192>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

dont on me permettra de rappeler les paroles en terminant :

Chantons la chanson
De Grandson
Et de Morat,
La, ri, ra !

A Morat comme à Grandson,
Dig, din, don,
A Grandson comme à Morat,
S'enfuira
Le fanfaron
Bourguignon.

La cloch' de Grandson,
Dig, din, don,
Jusqu'à Morat
S'entendra.

File, file, sans façon,
Bourguignon !
Ton beau duc se souviendra,
La, ri, ra,
De la leçon
De Grandson.

E. MOTTAZ.

MAURICE GLAYRE ET LA RÉVOLUTION VAUDOISE

(Suite et fin).

Maurice Glayre dit dans sa lettre à Zschokke que le Deux-Cents de Lausanne décida sur sa proposition de demander à LL. EE. la convocation des Etats de Vaud. Le rapport qu'il présenta à cette occasion est à la fois un document important pour l'histoire de la révolution et une pièce qui montre de quelle manière son auteur envisagea les événements à l'instant même où ils devenaient menaçants aussi bien pour le pays dans son ensemble que pour le gouvernement bernois. Le lecteur retrouvera dans cet écrit la même sincérité et le même amour de la patrie que dans la lettre à Zschokke. Le voici :

Rapport à Nos Seigneurs du Deux-Cents sur la pétition en faveur des Etats (du 8 janvier 1798).

Une pétition vous est présentée tendante à demander votre concours à une requête adressée à notre Souverain. Devez-vous admettre ou repousser cette pétition, lui accorder ou lui refuser votre concours? Voilà la question que vous avez donné à examiner à votre commission. Les membres qui me précèdent en rang vous ont parlé avec assez de développement pour que je fusse dispensé de vous entretenir à mon tour, si l'usage et la loi ne me l'ordonnaient; je vais leur obéir.

Pouvez-vous repousser la pétition qui vous est présentée? Sa forme, ses motifs, son objet, les circonstances, tout a été pesé par votre commission, et sous chacun de ces rapports, elle a trouvé des raisons pour l'admettre.

Sa forme. Elle est régulière, son style est convenable; rien n'y blesse la règle, rien n'y rappelle l'idée de la sédition.

Ses motifs. Ils sont puisés dans l'amour de la patrie, dans l'espoir d'améliorer ses destinées.

Son objet. Le maintien de nos privilèges primitifs et le redressement de nos griefs.

Les circonstances. Elles sont imposantes et semblent répondre du succès.

Les objections contre cette pétition naissent des accessoires. Mais qui s'arrêtera aux accessoires lorsque le fond réunit à des qualités légales, des qualités utiles? Votre commission a supposé que vous aviez rejeté la pétition et elle a recherché les conséquences qui en résulteraient. Elles sont majeures, nous ne pouvons vous le dissimuler.

Les pétitionnaires repoussés par leur magistrat lui retirent soudain toute leur confiance; désormais, ils voient en lui un obstacle qu'ils ont à combattre, un ennemi qu'ils

doivent vaincre; l'état de guerre commence. Calculons les chances.

Les pétitionnaires sont faibles par leur nombre, mais ils sont forts de toute la puissance de la nation française. Son Directoire a parlé en termes sans équivoque; déjà ses colonnes se sont ébranlées; elles campent à nos portes.

Dédaignés par vous, les pétitionnaires n'en marchent pas moins à leur but, mais leur marche sera celle d'une faction qui sent ses forces et s'irrite des résistances; d'une faction qui se croit en droit de mépriser ses magistrats qu'elle appellera non sans quelque apparence (de vérité), lâches et traîtres à la Patrie.

Les membres de cette magistrature qui ont voulu affaiblir l'opinion de nos dangers se sont appuyés sur la bonté, sur la générosité du caractère des citoyens pétitionnaires. Ah! sans doute, tandis que nous remplirons nos devoirs, tant qu'ils nous verront dignes de leur estime, nous pourrons y compter; l'ordre public, la sûreté des personnes et des propriétés n'auront jamais de plus fermes appuis; nous les avons questionnés, Messieurs, vous nous avez mis à portée de les connaître¹, nous vous répondons d'eux. Mais c'est la confiance en vous qui est la vraie garantie. Le temps présent est sous l'empire des passions, des grandes passions, des passions les plus fortes qui entrent dans le cœur de l'homme. Si une main habile ne conduit nos destinées, ce qui n'est aujourd'hui que zèle pour la patrie sera demain fureur de parti; la veille on voulait la servir, le jour suivant on voudra la venger; ainsi les passions toujours croissantes finiront par tout renverser. Hélas! j'ai mes garants de ce que j'avance; vous me dispenserez de vous les rappeler².

¹ La commission avait eu une entrevue avec les principaux chefs des pétitionnaires.

² Maurice Glayre avait vu de près les passions politiques qui avaient agité la Pologne et qui avaient conduit ce pays à la ruine.

Très Honorés Seigneurs, votre commission a pesé ces choses ; elle a mesuré les dangers d'un refus ; elle vous propose de recevoir la pétition et je vote avec elle.

Je passe à la seconde question : Devez-vous accorder ou refuser votre concours à l'objet de cette pétition ?

Que demandent les pétitionnaires ?

Dans les termes les plus soumis, ils supplient leur souverain de former une représentation nationale dans le but d'entendre les griefs du peuple et d'en obtenir le redressement.

Ici je présente une question : Avez-vous des griefs à redresser ?

La voix publique, sans contradicteur, dit qu'il en est. Cela posé, quels sont nos devoirs ? Nous allons les connaître. Vous connaissez le serment que nous avons prêté. Nous avons promis à LL. EE. fidélité et loyauté. Oui, Messieurs, nous l'avons promis. Qu'ils nous admettent à le leur promettre encore et nous volerons au-devant de cet appel. Mais quoi ! le projet de requête qui vous a été lu s'écarterait-il de la ligne de loyauté et de fidélité ? Votre Commission affirme que non. Vous y demandez un moyen légal de garantir et de resserrer des liens que le temps et les passions ont affaiblis. Je vous le dis, tant en mon nom qu'en celui de mes collègues, le but que nous annonçons est celui où nous tendons ; il n'y a en nous ni arrière-pensée, ni restriction mentale ; nous voulons, par la mesure qui vous est présentée, écarter des inquiétudes, dissiper des nuages, nous unir enfin et pour toujours à notre Souverain, sous la garantie de nos intérêts communs mieux définis et mieux prononcés.

Si nous n'étions entravés par la force des circonstances, nous vous eussions proposé de renvoyer à d'autres temps la crise qui s'approche. Mais encore une fois, il ne dépend

ni de notre volonté ni de nos vœux de l'ajourner, — elle est là.

Si cette crise ne se fait par nous, si nos soins n'en régularisent pas la marche, elle se fera sans nous et au gré de l'intérêt de l'étranger. Il faut ou que nos magistrats marchent à la tête des événements ou des commissaires français. Il n'y a pas d'autres chances ; choisissez.

Mais, Messieurs, quand votre intérêt vous permettrait le doute, votre devoir vous défend d'hésiter. Vous êtes chargés de maintenir les franchises et les droits de ce public ; voilà votre tâche ; voilà ce que nous devons faire aux dépens de notre repos et de notre bonheur. Nous étions si bien ! a dit quelqu'un en nous invitant à l'inaction. Ah ! sans doute, nous étions bien ! qui le sent mieux que moi ? Mais est-ce d'être toujours heureux que nous avons prêté le serment ? Non, Messieurs, nous avons promis d'être les défenseurs des droits de la communauté et nous devons oublier pour elle et le repos et le bonheur.

Je n'ajouterai plus que cette réflexion : Si notre Souverain juge autrement que nous de la force des circonstances, il se refusera à nos demandes... S'il nous accorde la représentation nationale, c'est là, Messieurs, où sera le poste de notre fidélité et de notre loyauté, le poste de l'honneur ; c'est là où, dès aujourd'hui, nous jurons de ne reconnaître pour collègue et représentant légitime que celui qui s'engagera par serment à s'opposer de toutes ses facultés à tout projet tendant à nous séparer de notre Souverain.

« Je vote pour le projet de la requête. »

Le rapport de Glayre fut adopté, comme on le sait. L'organisation du Comité central des villes fut la suite naturelle de cette décision.

Maurice Glayre a rendu, par sa conduite dans ces

circonstances, un service inappréciable à son pays, qu'il a contribué puissamment à sauver des exagérations. Les Vaudois n'avaient, en général, que peu d'enthousiasme pour la révolution. Celle-ci étant cependant inévitable et imminente, il importait de la faire et de la conduire d'une manière aussi sage que possible, de façon à ce que la majorité de la nation pût s'y rallier. Lorsque les Vaudois virent à la tête du mouvement non pas les plus fougueux et les plus passionnés de leurs compatriotes, mais des hommes expérimentés, prudents, qui montrèrent de la manière la plus saisissante les dangers du pays et les devoirs de chaque citoyen, ils purent sans arrière-pensée coopérer aux événements et se rallier aux nouvelles idées. Maurice Glayre contribua puissamment à cette œuvre d'émancipation et de paix, et c'est pourquoi il peut être considéré comme un des hommes qui ont mérité la reconnaissance de leurs compatriotes ¹.

Eug. MOTTAZ.

NOTICE SUR LES COMTÉS DE NEUCHÂTEL & DE VALENGIN

ET SUR LEURS RELATIONS AVEC L'HELVÉTIE

Les fêtes du cinquantenaire neuchâtelois et les représentations remarquables qui ont été données de l'œuvre de M. Philippe Godet fournissent un intérêt d'actualité au Mémoire suivant, qui date de l'époque de la République helvétique et de la Commission exécutive qui avait succédé au Directoire après le Coup d'Etat du 7 janvier 1800. On désirait à ce moment-là sortir la Suisse de la dépendance absolue de la France et on cherchait à intéresser à son sort le gouvernement prussien. C'est dans

¹ Je veux encore ajouter que Glayre envoya à Zschokke, en mars 1804 deux autres lettres. L'une concerne son existence en Pologne et l'autre sa conduite comme membre du gouvernement helvétique.